***Nous mettons à votre disposition ce modèle de lettre-type pour vous aider dans la rédaction de vos courriers dans le cadre de l'application de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. Ce document n'est toutefois qu'un modèle à adapter à chaque situation particulière. Il est utilisé aux risques de son utilisateur et sous la seule responsabilité de la personne qui le complète et qui le signe, sans que la responsabilité du cabinet qui le propose ne puisse être engagée.***

***Nous vous invitons à consulter notre cabinet si vous avez un doute sur la possibilité d'utiliser ce courrier dans votre situation.***

***Ce courrier ne peut se substituer à un recours devant les juridictions compétentes.***

***Modèle de lettre pour les professionnels libéraux qui contestent leur déconventionnement***

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*<A compléter : Prénom, nom*

*Adresse>*

*<A compléter : Prénom, Nom*

*Adresse de la CPAM>*

Par courrier recommandé RAR

**Objet** : Contestation du déconventionnement et mise en demeure

<*Choisir ou modifier : Chère Madame, Cher Monsieur, …*>

*Choisir : Par courrier en date du <à compléter>,* vous m'avez informé(e) de mon déconventionnement.

Cette décision se fonde sur l'impossibilité d'exercer prévue à l'article 14 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et à l'absence de transmission par mes soins des documents requis pour justifier de l'obligation vaccinale que cette loi du 5 août 2021 m'impose. Je me trouve donc soumis(e) à une contrainte financière et économique majeure puisqu'à défaut de me soumettre à cette vaccination que je refuse, je perds brutalement tout revenu.

J'attire en tout premier lieu votre attention sur le fait que le déconventionnement n'est possible qu'en cas de manquement grave de ma part aux engagements conventionnels qui nous lient et que les textes applicables fixent une procédure contradictoire précise pour que puisse être prononcé un tel déconventionnement. Vous n'avez pas respecté les textes applicables en l'espèce.

J'attire enfin votre attention sur le fait que la loi du 5 août 2021 m'imposant cette vaccination obligatoire contre la COVID-19 n'est conforme ni aux dispositions du Code de la Santé Publique ni aux dispositions européennes qui priment sur toute loi nationale qui serait contraire, sous le contrôle de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Au rang de ces textes figure notamment la Directive n° 2001/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'application de bonnes pratiques cliniques dans la conduite d'essais cliniques de médicaments à usage humain.

Par application de cette directive qui définit notamment précisément les notions "d'essais cliniques" et de "consentement éclairé", aucun médicament (notion qui englobe les vaccins) en phase d'expérimentation ne peut être administré sans le consentement libre et éclairé de la personne qui le reçoit. Aucune obligation vaccinale n'est donc légale lorsqu'il s'agit d'un vaccin en cours d'essai clinique, et cette obligation vaccinale illégale peut justifier des recours civils en indemnisation mais également des recours sur le plan pénal à l'encontre de toute personne prêtant son concours à l'infraction.

Je vous confirme à ce titre ne pas être en possession des informations qui me sont dues par application des textes en vigueur pour me permettre d'envisager d'accepter ou non cette vaccination à laquelle vous entendez me contraindre et sur laquelle vous fondez votre décision de suspension, et notamment par application des dispositions de l'article L. 1122-1 du Code de la Santé publique les informations sur la nature, la portée, les conséquences et les risques des essais cliniques en cours. Je vous invite en conséquence à me transmettre ces éléments si vous en disposez et notamment, comme le prévoit l'article visé ci-dessus :

*1° L'objectif, la méthodologie et la durée de la recherche ;*

*2° Les bénéfices attendus et, dans le cas de recherches mentionnées aux 1° ou 2° de l'article L. 1121-1, les contraintes et les risques prévisibles, y compris en cas d'arrêt de la recherche avant son terme ;*

*3° Dans le cas de recherches mentionnées aux 1° ou 2° de l'article L. 1121-1, les éventuelles alternatives médicales ;*

*4° Dans le cas de recherches mentionnées aux 1° ou 2° de l'article L. 1121-1, les modalités de prise en charge médicale prévues en fin de recherche, si une telle prise en charge est nécessaire, en cas d'arrêt prématuré de la recherche, et en cas d'exclusion de la recherche ;*

*5° L'avis du comité mentionné à l'article L. 1123-1 et l'autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article   
L. 1123-12 ;*

*6° Le cas échéant, l'interdiction de participer simultanément à une autre recherche ou la période d'exclusion prévues par le protocole et son inscription dans le fichier national prévu à l'article L. 1121-16 ;*

*6° bis Pour les recherches à finalité commerciale, les modalités de versement de contreparties en sus de la prise en charge des frais supplémentaires liés à la recherche, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L. 1121-16-1 ;*

*7° Le cas échéant, la nécessité d'un traitement des données à caractère personnel conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

Je vous rappelle qu'en application de l'article 1122-1 du Code de la Santé Publique, ces informations communiquées sont résumées dans un document écrit qui doit m'être remis préalablement pour que je puisse envisager de donner mon consentement à ces essais.

Cette loi du 5 août 2021 porte également très gravement atteinte aux libertés fondamentales qui me sont garanties par les textes nationaux et internationaux, et notamment par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000.

Cette obligation vaccinale n'a d'ailleurs pas été validée par le Conseil constitutionnel dans sa décision   
n° 2021-824 DC du 5 août 2021.

Mais de surcroit, ni cette loi, ni les décrets pris pour son application, ne vous autorise à prononcer à mon encontre le déconventionnement que vous m'avez notifié.

Pour ces raisons, je conteste donc la décision de déconventionnement que vous m'avez notifiée le <*A compléter : Date du courrier de la CPAM*> et vous met en demeure de bien vouloir annuler cette décision et me confirmer le maintien du conventionnement dans les conditions habituelles me concernant.

A défaut de retour positif de votre part à réception du présent courrier, je serai contraint(e) de saisir les juridictions compétentes de ce litige.

Je vous prie de croire, <*Choisir ou modifier : Chère Madame, Cher Monsieur, …*> à l'expression de mes sincères salutations.

*Signature*